

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

Numéro spécial du 21 février 2007

## Sommaire

Sommaire	1
<i>1. Direction départementale de jeunesse et des sports</i>	<i>2</i>
1.1. -	2
• 2007-DDJS-863-Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale du centre national pour le développement du sport (CNDS)	2

# 1. Direction départementale de jeunesse et des sports

## 1.1. -

### **2007-DDJS-863-Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale du centre national pour le développement du sport (CNDS)**

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport (CNDS) ;

Vu la convention portant application de l'article 9 de ce décret ;

Vu la note du 14 mars 2006 du directeur général du CNDS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006 DDJS-1591 du 18 avril 2006 portant création de la commission départementale du centre national pour le développement du sport et son annexe unique portant composition de celle-ci ;

Vu le départ de M. Frantz HAUW, inspecteur à la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Nièvre ;

Vu la lettre du 13 février 2007 de M. DE MICHERI, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Nièvre, proposant les modifications suivantes :

- M. Aurélien CURBELIÉ, inspecteur départemental à la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Nièvre remplace M. Frantz HAUW ;
- M. Grégoire SORIN en qualité de suppléant remplace M. Michel LAZZERINI.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2006 susvisée est modifiée comme suit :

- M. Aurélien CURBELIÉ, inspecteur à la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Nièvre, remplace M. Frantz HAUW en qualité de suppléant ;
- M. Grégoire SORIN remplace M. Michel LAZZERINI en qualité de suppléant ;

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 19 février 2007

Le Préfet,  
François BURDEYRON